

Référence : 056/D/22-11-2024

Objet : autorisations de dépôt de permis de démolir et de permis de construire pour l'opération théâtre de poche avec ERP de catégorie 4 type L - Architecte Maître d'œuvre de l'opération SARL Peytavin Claveau de Lima.

## DECISION

Le Maire de la Commune de Grabels ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2024 N°84b donnant délégation de fonction du Maire, visée par la préfecture le 4 novembre 2024, et notamment le point 24 autorisant le Maire « à procéder, au dépôt de toutes demandes d'autorisations relevant du code l'urbanisme ou relevant du code de la construction et de l'habitation, requises à la démolition, à la transformation, changement de destination ou à l'édification de tout bien municipal dans le respect des documents d'urbanisme» ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'autoriser monsieur Le Maire à procéder au dépôt des autorisations au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation pour l'opération de construction d'un théâtre de poche qui requiert le dépôt d'un permis de démolir et d'un permis de construire. IL s'agit d'un établissement recevant du public ERP classement catégorie 4 type L.

Conformément à l'article R 431-1 du code de l'urbanisme le projet architectural doit être établi par un architecte, en conséquence le dossier de permis de démolir et de permis de construire sont réalisés par la SARL Peytavin Claveau de Lima architecte DLPG, déclarée à l'ordre des architectes Occitanie, sous le numéro unique de récépissé de déclaration N°S11166 et assurant la maîtrise d'œuvre de l'opération de construction du théâtre de poche mission conception réalisation suite au marché public de maîtrise d'œuvre 22MOEGRANGES notifié le 9 janvier 2023.

**ARTICLE 2** : La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission à la Préfecture et d'une publication.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article L2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

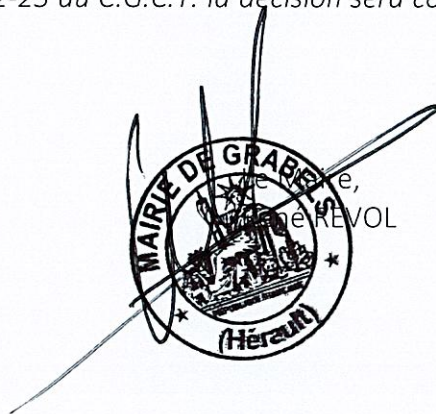
Fait à Grabels, le 22 novembre 2024,

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet